



Mairie
d'Eguilles



Accueil de loisirs

06 71 57 66 26
04.42.92.35.32

centra@mairie-eguilles.fr

Agréments Jeunesse et Sport :
0130245CL000219 / 0130245AP000419

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET
EXTRA SCOLAIRE
« LA BULLE D'AIR^{ooo} »

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

1. PRESENTATION :

L'accueil de loisirs « **La Bulle d'Air^{ooo}** » est organisé par la mairie d'Eguilles. Il s'adresse aux enfants de 2 ans et demi à 6 ans : le groupe d'affectation dépend de la classe fréquentée par l'enfant durant l'année scolaire en cours. A chaque groupe, son espace et ses activités.

- Les enfants de maternelle sont accueillis au groupe scolaire « Léonce Artaud » : Chemin du Surville – 13 510 Eguilles. Les espaces mis à disposition sont les suivants : Deux à trois salles d'activités, un dortoir, deux réfectoires cantine, deux salles de sport, une bibliothèque, les cours extérieures maternelles et élémentaires, des toilettes adaptées à leurs âges.

Cette structure est déclarée auprès des services Jeunesse et Sports de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Social) et travaillent en partenariat avec la C.A.F (Caisse d'Allocation Familiale).
L'accueil de loisirs a une capacité de 80 enfants.

2. ENCADREMENT :

L'équipe d'animation est composée de stagiaires d'animation et d'animateurs titulaires du :

- **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- **BAPAAT** (Brevet d'Aptitude Professionnelle Assistant Animateur Technicien)
- **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport)

Placés sous la responsabilité d'une Directrice, titulaire du **BP JEPS** sous l'autorité d'une Coordinatrice Enfance Jeunesse.

Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants.

3. ASSURANCE :

Une assurance couvre les biens.

Les enfants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.

4. FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

- L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00, les mercredis hors périodes de vacances scolaires.
- Et de 8h00 à 18h00 durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver (Février), de Pâques, de Juillet et les deux premières semaines d'Août selon le calendrier.
- Il est fermé durant les vacances de Noël et les trois dernières semaines d'Août selon le calendrier.
- Le dernier mercredi scolaire de l'année civile juste avant les vacances scolaires de Noël, l'accueil de loisirs est fermé l'après-midi, les parents doivent **récupérer les enfants à partir de 11h45 jusqu'à 12h00.**

Pour les périodes de vacances les enfants sont accueillis 3 jours minimum par semaine consécutifs ou non et à la journée complète uniquement.

Le matin, l'arrivée des enfants est échelonnée : **Entre 8h00 et 9h25 précises.**

Le départ des enfants se fait entre : **16h45 et 18h00 précises à l'école Léonce Artaud**

Avec le changement des rythmes scolaires et donc le retour à la semaine à 4 jours, vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants à l'Accueil de Loisirs les mercredis à la demi-journée ou à la journée :

- **Inscription à la journée** : de 8h00 à 9h25 accueil des enfants et de 16h45 à 18h00 récupération des enfants
- **Inscription à la demi-journée AVEC repas** : de 8h00 à 9h25 accueil des enfants
 - o Récupération des enfants de 13h00 à 13h30
- **Inscription à la demi-journée SANS repas** :
 - o Accueil des enfants de 13h00 à 13h30

Récupération des enfants de 16h45 à 18h00



Les usagers sont tenus au respect des horaires. En dehors des horaires d'accueil, les enfants peuvent être refusés !

JOURNEE TYPE

8h00 à 9h25	- Accueil échelonné	13h00 à 15h00	- Temps calme / temps libre + sieste
9h30 à 10h00	- Collation	15h00 à 16h00	- Activité
10h00 à 11h30	- Activité	16h00 à 16h30	- Goûter
11h30 à 12h00	- Temps libre	16h30 à 16h45	- Forum
12h00 à 13h00	- Repas	16h45 à 18h00	- Accueil échelonné le mercredi
		16h45 à 18h00	- Accueil échelonné les vacances

5. MODALITE D'ADMISSION :

POUR TOUTE ADMISSION LE DOSSIER UNIQUE COMPLET EST OBLIGATOIRE

Lors de la première inscription il faut fournir :

A remplir :

- ☐ Fiche d'inscription
- ☐ Autorisation
- ☐ Fiche sanitaire

DOSSIER UNIQUE

A fournir :

- ☐ Copie carnet de santé pages de vaccinations
- ☐ Dernier avis d'imposition
- ☐ le n° d'allocataire pour les ayants droits
- ☐ Attestation de paiement au tarif maximum

OU

Si vous ne souhaitez pas nous communiquer votre avis d'imposition, nous vous demandons de bien vouloir remplir une attestation confirmant que vous payerez le tarif maximum et nous la retourner avec le dossier.

Dossier téléchargeable sur le site : Mairie Eguilles / Espace téléchargement / onglet Enfance.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

6. INSCRIPTION ET FACTURATION :

Les inscriptions se font :

- Sur le portail famille - site www.mairie-eguilles.fr pour les mercredis
- Par mail: centra@mairie-eguilles.fr (**UNIQUEMENT POUR LES VACANCES**)

Pour les inscriptions par mail, si vous n'avez pas eu de confirmation de notre part, nous vous conseillons de vous assurer que la réservation a bien été effectuée. 04.42.92.35.32

La direction se réserve le droit de refuser un enfant, qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit auparavant.

LES PERMANENCES (Immeuble Reynaud) :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

LES MERCREDIS

- Début des réservations pour les mercredis de l'année scolaire 2020-2021 : **LE LUNDI 24 AOUT 2020 à partir de 8 H 00** sur le portail famille.
- Les inscriptions annuelles se font : de septembre à juillet.
- Annuelles ou ponctuelles, elles se font 8 jours minimum avant la date choisie par les parents en fonction des places disponibles.
- Pour les mercredis, une facture vous sera remise chaque fin de mois, afin de pouvoir effectuer le règlement du mois échu.
- Défaut de paiement : En cas d'absence de paiement dans un délai d'un mois, un avis des sommes à payer sera transmis au



Trésor Public.

A noter: Pour les mercredis, si vous souhaitez annuler une inscription, merci de le faire au plus tard huit jours avant la date effective. **Toute inscription non annulée dans ce délai sera facturée.**

VACANCES SCOLAIRES

Toutes les dates d'inscriptions sont sur le site de la mairie d'Eguilles (www.mairie-eguilles.fr) dès chaque rentrée scolaire.

- Pour les **petites vacances scolaires**, les inscriptions débutent 3 semaines avant le premier jour des vacances.
Clôture des inscriptions : 1 semaine avant le premier jour des vacances (vendredi midi et demi).
- Pour les **grandes vacances scolaires**, les inscriptions débutent 1 mois et demi avant le premier jour des vacances.
Clôture des inscriptions : 2 semaines avant le premier jour des vacances (vendredi midi et demi).
- Toute annulation ou modification doit être effectuée durant la période de réservation uniquement (2 semaines pour les petites vacances et trois semaines pour les vacances d'Été). **Dépassé ce délai l'inscription ne pourra être modifiée ou annulée, elle sera FACTURÉE.**
- Toutes les inscriptions non réglées avant le premier jour de fréquentation de l'enfant à l'Accueil de Loisirs **seront facturées et annulées.**

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles

7. TARIFS :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil municipal. Ils sont modulés selon les revenus et la composition de la famille.

- Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 euros le **n° d'allocataire est obligatoire** pour bénéficier des aides.

- Pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 900 euros le n° d'allocataire est préférable si vous avez effectué votre déclaration des revenus auprès de la caisse d'allocations familiales, ou l'avis d'imposition, ou l'attestation de paiement au tarif maximum.

ATTENTION : Les tarifs sont recalculés chaque début d'année civile au mois de Janvier. Les familles dont nous n'aurons pas eu les derniers justificatifs de revenus à jour au 31 janvier seront automatiquement facturées au tarif maximum jusqu'à réception des documents. Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

Calcul du quotient familial avec un Avis d'Imposition : Revenus du foyer avant abattement / 12 / Nombre de parts fiscales

Les barèmes sont les suivants:

Quotient familial de :	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	A partir de 1501
Journée	3,5	5,6	8	13	15	17
Demi-journée avec repas	2,75	3,8	5	7,5	8,5	9,5
Demi-journée sans repas	0,75	1,8	3	5,5	6,5	7,5

Ce tarif comprend la collation du matin, le repas, le goûter, les activités et les sorties.

LES REGLEMENTS ACCEPTES

- Par carte bancaire via le portail Famille sur le site de la Mairie d'Eguilles
- Chèque libellé à l'ordre de Régie de Recettes du Guichet Unique
- Chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Chèque ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
- Espèces

8. ACCES AU QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES « L'APPLICATIF CAFPRO »

Cet applicatif, nous permet la consultation directe, via un portail internet CAF, du quotient familial des parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement de loisirs.

Il permet aux parents dont le Quotient Familial est inférieur à 900 euros de bénéficier des aides de la CAF et diminue ainsi le montant versé par les familles.

Sans Quotient Familial à jour, il ne peut être appliqué.

De même qu'une famille ayant un Quotient Familial inférieur à 900 euros au vue du calcul de leur Avis d'Imposition, mais ne possédant pas de n° d'allocataire ou de Quotient Familial CAF à jour ne pourrait bénéficier des aides de la CAF et se verrait attribuer un QF de 901 € (même s'il est de 250 € par exemple).

Le QF est mis à jour en janvier de chaque année.

Le quotient familial annuel retenu est celui en vigueur au mois de l'inscription.

9. ANNULATION / ABSENCES :

- Pour les réservations des mercredis : **2 Annulations non justifiées sont autorisées par trimestre**
 - 1^{er} trimestre = septembre, octobre, novembre et décembre
 - 2^{ème} trimestre = janvier, février et mars
 - 3^{ème} trimestre = avril, mai, juin et juillet.

Au-delà de ces deux absences aucun remboursement ne sera possible. Sauf si, toutes les réservations de l'année sont annulées libérant la place pour une autre réservation.

- Aucun remboursement ne pourra être effectué : il s'agit d'une procédure exceptionnelle et motivée, qui ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

- Une absence excusée ne peut intervenir que sur présentation d'un **certificat médical et entraînera un Avoir.**
- Le certificat médical doit être remis aux responsables au plus tard dans les **trois jours suivants le premier jour d'absence de l'enfant.**

AU DELA DE CES TROIS JOURS IL NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

10. MALADIE :

- En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- Le directeur de l'Accueil de Loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers, protection civile. Les parents seront immédiatement avisés.
- En cas d'accident, le/la responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement Monsieur Le Maire ainsi que la DDSCS selon la gravité.



- Si votre enfant présente des troubles de la santé : allergie, asthme ..., pouvant nécessiter un traitement ou des soins, pendant l'accueil de loisirs, il est obligatoire de mettre en place un PAI (Projet d'accueil individualisé) avec un représentant mairie et/ou la direction, le médecin référent et la famille. Pour faciliter la démarche des parents dont les enfants sont scolarisés sur la commune d'Eguilles nous leurs proposons de nous inviter lors de la signature du PAI avec le médecin scolaire en début d'année et de nous compléter une attestation afin d'utiliser le PAI (trousse à fournir par les parents en plus de celle remise à l'école). De cette manière la démarche n'est réalisée qu'une fois par les familles.
- Pour les enfants non scolarisés sur la commune, un rendez-vous avec le médecin référent, Docteur **Michèle FALCHERI**, en présence d'un représentant mairie et/ou la direction et la famille.
- **Aucun traitement ou soin spécifique prescrit par un médecin (sans PAI) ne sera administré à un enfant durant les horaires d'accueil.**

11. REPAS :

- L'accueil de loisirs est doté d'une restauration avec une cuisine autonome.
- Un personnel est dédié et formé à la restauration collective d'enfants. Les menus prévisionnels sont validés par une diététicienne libérale sous contrat avec la mairie, dans les mêmes conditions que pour les cantines scolaires et les crèches communales.
- Les salles de restaurant sont adaptées à tout âge.
- Dans le cadre d'une démarche pédagogique, les enfants sont dans l'obligation de goûter à tous les aliments proposés, mais nous ne les forçons pas à manger, nuance !!!
- Pour les régimes sans porc ou sans viande, le spécifier sur le dossier de l'enfant obligatoirement et prévenir la direction.

12. VIE QUOTIDIENNE :

- Afin de respecter le rythme de l'enfant, ainsi que son rythme scolaire, le passage dans le groupe des 6-8 ans s'effectue en même temps que le passage en primaire et non en fonction de l'âge.
- L'accueil de loisirs fête les anniversaires des enfants, seulement si ceux-ci tombent un jour d'accueil.

13. RESPONSABILITE :

- Les enfants ne peuvent être déposés devant les locaux. Ils doivent être **obligatoirement** accompagnés par un adulte et confiés à un membre de l'équipe d'animation.
- La personne qui dépose l'enfant le matin doit transmettre aux animateurs du groupe de l'enfant, le nom de la personne qui vient le récupérer le soir.
- La direction peut permettre l'arrivée ou le départ des enfants en dehors des horaires d'accueil, seulement pour les rendez-vous médicaux et cas particuliers (décès, jugement...). L'accueil de loisirs est en droit de demander des justificatifs.
- Le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants doit impérativement figurer sur les dossiers d'inscription. De manière exceptionnelle, une autorisation pourra être fournie le matin même. Sans cela il sera impossible de confier l'enfant à une personne inconnue. Cette personne devra se présenter obligatoirement avec une carte d'identité.
- Aucune garde n'est assurée lors des sorties extérieures, nécessitant des trajets en bus pour les enfants non autorisés.
- L'accueil de loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels (Game boy, carte Pokémons, bijoux etc...)
- Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.
- Un enfant qui perturbe et empêche quotidiennement le bon déroulement de la vie de groupe et des activités pourra être refusé.

Ce règlement annule et remplace tous les règlements précédemment établis.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Le Maire d'Eguilles,
Vice-Président du Conseil de Territoire
Du Pays d'Aix.



Partie à découper et à retourner impérativement à l'ALSH « La Bulle d'Air » Immeuble Reynaud

Je soussigné Mr / Mme.....
père / mère de l'enfant.....scolarisé en
à l'école certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur
2020-2021 de l'ALSH extra et périscolaire et l'accepte.
Fait à le

Signature des Parents